

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☐ LA COUPE* ☐ L'ARRACHAGE*
☒ LA CUEILLETTE* ☒ L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Autoroutes du Sud de la France

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Xavier Richer De Forges

Adresse : N° 337 Rue Chemin de la Sauvageonne

Commune ORANGE

Code postal 84 107

Nature des activités : Concessionnaire autoroutier

Qualification : Directeur de la maîtrise d'ouvrage Est

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
B1 Tulipe d'Agen	24 pieds impactés	Sur les 106 pieds présents dans l'aire d'étude, 24 vont être directement impactés par les travaux (sous emprises projet et/ou chantier). Transplantation des 24 pieds impactés au droit d'une parcelle préservée in situ.
Tulipa agenensis		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude phytoécologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

L'opération de création de la bretelle autoroutière A8 Ouest vers A51 Nord (liaison Lyon/Gap) vise à maintenir les flux de transit sur le réseau concédé afin de réduire les circulations sur les voiries du réseau viaire que sont la route de Galice et l'échangeur du Pont de l'Arc. Ce report se traduit par une amélioration notable du cadre de vie des habitants des quartiers de Jas de Bouffan et d'Encagnagne.

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : fin d'été/début d'automne

ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif



Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire



avec réimplantation sur place



avec réimplantation différée



Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Prélèvement et réimplantation des bulbes dans la même journée. Les spécimens seront mis temporairement en pot le temps de les déplacer entre les deux zones de prélèvement et la zone de réimplantation (toutes situées in situ).

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Transplantation à réaliser en fin d'été/début d'automne.

Cf. mesure R9 pour la localisation des zones de prélèvement et de réimplantation (distances de 500m)

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

Les mottes correspondant aux points de prélèvement préalablement identifiés et contenant les parties souterraines et éventuellement aériennes (bulbes et système racinaire), seront extraites du sol au moyen d'une bêche puis conditionnées dans des récipients adéquats (godets, conteneurs plastique de volume variable en fonction de la taille des mottes).

Il sera nécessaire de prélever des mottes cylindriques d'à minima 30 cm de diamètre et 30 cm de profondeur afin de prélever l'ensemble du système racinaire de la plante mais aussi les éléments biologiques nécessaires à sa survie (bactéries, champignon, etc.).

Une vingtaine de pieds seront prélevés et mis temporairement en pots. Ils seront réimplantés dans la journée, au niveau des zones d'accueil.

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale



Préciser : Transplantation à réaliser par un botaniste (bureau d'études, association, ...) - Master en gestion de la biodiversité

Formation continue en biologie végétale



Préciser :

Autre formation



Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Provence Alpes Cote d'Azur

Départements : Bouches du Rhône

Cantons :

Communes : Aix en Provence

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés



Mesures de protection réglementaires



Renforcement des populations de l'espèce



Mesures contractuelles de gestion de l'espace



Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Autres mesures en faveur de la Tulipe d'Agen : mise en défens d'une station à proximité des emprises (E1) + réalisation d'un tri des terres (R5) + adaptation de la période des travaux sur l'année (R8) + aide à la recolonisation végétale des surfaces désimperméabilisées (A1)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : 1 CR d'intervention est prévue à la mesure R9 - Transplantation de la Tulipe d'Agen + des CR annuels des suivis floristiques sont également prévus pour s'assurer de l'efficacité de la mesure de transplantation + encadrement du chantier par un AMO écologue (A1)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Orange

le 13/02/2025

Votre signature

Xavier
Xavier RICHER DE FORGES
Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage Est